Nouveau code de la nationalité :

Enjeux et conséquences

11 décembre 2013



www.bruxellesformation.be

AU PROGRAMME

- 1. Autour du projet
- 2. Contexte belge
- 3. Historique du projet
- 4. Elaboration du premier test
- 5. Et demain : Projet FEI.



1. Autour du projet

• Des précédents en Europe, comme en France :

Extrait de La réforme du contrôle de la connaissance de la langue française par les candidats à la nationalité :



Le code civil fait de la maîtrise de la langue française une condition nécessaire pour acquérir la nationalité. Cette maîtrise est, en effet, une preuve d'assimilation à notre société. En 2010, près de 130 000 personnes ont acquis la nationalité française, dont environ 90 000 par la procédure de naturalisation. La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité a introduit de nouvelles conditions pour accéder à la nationalité française.



A partir du 1er janvier 2012, le candidat à la nationalité devra prouver qu'il maîtrise le français au niveau « **B1 oral** », défini par le référentiel des langues utilisé en Europe.

Ce niveau correspond à celui acquis en fin de scolarité obligatoire. Il permet de vivre de façon normale dans le pays et de participer à des conversations simples.

Les candidats à la nationalité française devront prouver, par un diplôme ou une attestation, qu'ils ont acquis ce niveau. Les diplômes sont permanents, les attestations sont valables 2 ans.

Ces nouvelles modalités seront appliquées (...) à partir du 1er janvier 2012.



Le label « Français Langue d'Intégration »

Le concept « Français Langue d'Intégration » vise un usage quotidien de la langue et l'apprentissage des outils d'une bonne insertion dans la société française (y compris la connaissance des usages et des valeurs).

Il privilégie la forme orale et la lecture, mais peut concerner l'écriture. Il s'agit d'un usage acquis par immersion, formalisé par un référentiel portant sur le vocabulaire, la syntaxe, les usages, la démarche d'enseignement, les niveaux de progression et les apprentissages connexes.



ETATS	pour l'acquisition de la nationalité	MODALITÉS
Espagne	Une des quatre langues pratiquées sans détermination de niveau	A l'appréciation du juge
Allemagne	B1 (inférieur si le candidat est âgé de plus de 60 ans et s'il réside depuis plus de 12 ans en Allemagne)	Test payant
Italie	Niveau non indexé sur le cadre de référence européen	Évaluation orale lors d'un entretien
Royaume-Uni	B1	Production d'une attestation d'un établissement spécialisé de l'enseignement de la langue anglaise aux étrangers
Pays-Bas	A2	Test payant
Danemark	B2	Examen
Portugal	Pas de référence expresse au cadre de référence européen	Certificat de qualification émis par un organisme habilité

2. Contexte belge

« Ne dites plus parcours d'intégration mais parcours d'accueil »

« l'Inburgering »



- <u>Centre Régional d'Appui en cohésion sociale</u>

L'étude citée précédemment reprend quelques chiffres relatifs à une estimation des besoins en cours de langue. Il faut prendre en considération les précautions méthodologiques relatives à ces chiffres car les besoins ont été inférés à partir de la nationalité des migrants: il ne s'agit donc pas de résultats d'enquêtes ou de tests de niveaux.

Dans le cadre de cette analyse, le nombre total de primo-arrivants présents à Bruxelles au 1^{er} janvier 2010 est évalué à près de 111.000 personnes. Vingt-huit pays caractérisés par une pratique du français ont été identifiés. Compte tenu du statut particulier du français au Maroc, en Algérie et en Tunisie, et de l'importance de ces nationalités parmi l'ensemble des primo-arrivants, les auteurs ont préféré constituer un groupe spécifique comprenant les ressortissants de ces trois pays.



Compte tenu des limites soulignées précédemment, 71.000 primo-arrivants sont considérés comme pouvant potentiellement et utilement bénéficier de cours de français. Ce chiffre atteint un peu plus de 84.000 individus si l'on prend en compte les ressortissants du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie, soit plus des trois-quarts de l'ensemble des primo-arrivants résidant à Bruxelles.

Si l'on tient compte de l'auto-déclaration des Marocains, Tunisiens et Algériens quant à leur niveau de français, on peut considérer que 2.166 Maghrébins (parmi les 12.795) sont à ajouter aux 71.623 ressortissants de pays où le français n'est pas parlé.

Si l'on considère l'ensemble des origines, on peut estimer qu'il existe des besoins en termes de cours de français pour environ 73.750 individus. Ce nombre se réduit à 25.300 si l'on prend en compte uniquement les ressortissants d'un pays tiers.



3. Historique du projet

- 1^{ers} contacts fin 2012 avec le Ministère de la Justice
- Echanges de mail sur le contenu de l'arrêté
- Publication de l'arrêté le 14 janvier 2013 :



En sus des modes de preuve spécifiques à l'intégration sociale, l'étranger visé à l'article 12bis § 1^{er}, 5°, du Code de la nationalité belge pourra B dans la mesure où celui-ci n'est pas soumis à la condition d'intégration sociale - également établir la connaissance minimale d'une des trois langues nationales correspondant au niveau A2 en produisant l'un des documents suivants :

- un certificat linguistique délivré par le SELOR;
- une attestation de réussite d'une des trois langues nationales délivrée par les offices régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (le VDAB, Bruxelles Formation, Actiris, le FOREm et l'Arbeitsamt);
- une attestation de réussite d'une des trois langues nationales délivrée par un établissement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté.

4. Elaboration du premier test

Evaluer les 5 compétences spécifiées dans le CECRL : expression orale et écrite, compréhension orale et écrite + interaction.

Le texte de l'arrêté royal stipule un niveau A2 minimum, sans faire référence à telles ou telles compétences. Nous avons pris le parti que les 5 compétences devaient être acquises : en effet, comprendre des consignes de sécurité au travail, rédiger un court texte ou encore lire une fiche de paie, semblent nécessaires pour être autonome dans notre société actuelle.



Test linguistique

Français Langue Etrangère Niveau A2



Date de l'examen :/....../.....

L'épreuve se déroule en quatre parties (compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites). Une interaction est proposée dans la partie « Expression orale ».

L'épreuve totale est notée sur 100.

Seuil minimum de réussite : 60/100.

Note minimale requise par partie : 5/25.

Durée totale de l'épreuve : 1h20





Attestation de Niveau de Langue

Je, soussigné Jacques Martel, Directeur du Pôle Langues de Bruxelles Formation – atteste par la présente que le nommé :

MONSIEUR / MADAME

né le 3 juillet 1981 à,

domicilié Boulevard / Bte ... - 1000 Bruxelles

a réussi les épreuves attestant d'un niveau minimal A2 en Français Langue Etrangère, dans le cadre de la demande d'obtention de la nationalité belge.

Date: 26 mars 2013 Cachet + Signature



5. Et demain : Projet FEI.

- Harmoniser le test FLE avec les opérateurs concernés;
- Disposer d'une batterie de tests sur une page WEB;
- Cette page : servira également pour le suivi des opérations.
- Visibiliser notre offre.





MERCI

